



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-031

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

Sommaire

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-29-014 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_031 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP GONDRAS Cecile (2 pages)	Page 4
69-2021-02-01-041 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_047 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP GEORGIEVA Evelina (2 pages)	Page 7
69-2021-02-01-042 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_048 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP MOUSSERION Coline (2 pages)	Page 10
69-2021-02-01-043 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_049 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP CHEVALLIER Gerard (2 pages)	Page 13
69-2021-02-02-009 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_050 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP JABRI Hanna (2 pages)	Page 16
69-2021-02-02-010 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_051 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP FOURNIER Haim-Luc (2 pages)	Page 19
69-2021-02-02-011 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_052 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP NYANDJA Jacky (2 pages)	Page 22
69-2021-02-02-012 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_053 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP GUAGLIATA William (2 pages)	Page 25
69-2021-02-02-013 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_054 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP HUET Laurene Charlotte Françoise (2 pages)	Page 28
69-2021-02-02-014 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_057 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP PIGNARD Jean-Claude (2 pages)	Page 31
69-2021-02-02-015 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_058 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP AMROUNI Rachida (2 pages)	Page 34
69-2021-02-03-002 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_061 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP CHAPOT Fabienne (2 pages)	Page 37
69-2021-02-03-001 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_062 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP SANS Valerie (2 pages)	Page 40
69-2021-02-03-003 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_063 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP THEVENET Gregory (2 pages)	Page 43
69-2021-02-03-004 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_064 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP DESLOGES Victor (2 pages)	Page 46
69-2021-02-03-005 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_065 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP CHANON Maxime (2 pages)	Page 49
69-2021-02-03-006 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_066 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP BATAILLOU Gregory (2 pages)	Page 52
69-2021-02-04-002 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_067 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP MONGOIN Nicolas (2 pages)	Page 55

69-2021-02-04-003 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_068 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP LOIZON Sebastien (2 pages)	Page 58
69-2021-02-04-004 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_069 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP VITELLI Sylvie (2 pages)	Page 61
69-2021-02-04-006 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_071 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP PICARD Rapahel (2 pages)	Page 64
69-2021-02-04-007 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_072 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP DUTREIL Jacques (2 pages)	Page 67
69-2021-02-04-008 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_073 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP VITRY Christine (2 pages)	Page 70
69-2021-02-05-027 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_05_078 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP BIAGOU FILS (2 pages)	Page 73
69-2021-02-05-028 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_05_079 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP BOUVIER Damien (2 pages)	Page 76
69-2021-02-05-029 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_05_080 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP BORY Karine (2 pages)	Page 79
69-2021-02-04-005 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_07_070 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP GALOUO Rachel Beverley (2 pages)	Page 82
69-2021-02-08-003 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_081 : renouvellement de l'agrement services à la personne de la SARL AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS (2 pages)	Page 85
69-2021-02-08-004 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_082 : déclaration services à la personne de la SARL AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS (3 pages)	Page 88
69-2021-02-08-005 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_083 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP HAROUD Maxime (2 pages)	Page 92
69-2021-02-08-006 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_084 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP DEMEYERE Alain (2 pages)	Page 95
69-2021-02-08-007 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_085 : abrogation de la déclaration services à la personne de l'OSP MEBARKI Hamida (2 pages)	Page 98
69-2021-02-09-005 - DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_09_086 : non renouvellement de l'agrement services à la personne de l'association AIDE INDIVIDUALISEE ET MAINTIEN A DOMICILE PLUS (2 pages)	Page 101

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-01-29-014

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_031 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
GONDRAS Cecile



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_01_29_031

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP828364919**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_12_195 en date du 12 avril 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'EURL **GONDRAS Cécile** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 29 janvier 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 31 décembre 2017 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'EURL **GONDRAS Cécile** située au 19 rue Clément Michut 69100 VILLEURBANNE, enregistrée sous le n° **SAP828364919**, est **abrogée** à compter du **31 décembre 2017**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **31 décembre 2017**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 29 janvier 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-01-041

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_047 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
GEORGIEVA Evelina



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_047

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP804264786**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014258-0007 en date du 15 septembre 2014 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **GEORGIEVA Evelina** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- VU le certificat de radiation de la chambre des métiers et de l'artisanat actant la fin d'activité au 26 septembre 2016 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **GEORGIEVA Evelina** situé 18 bd des provinces 69110 STE FOY LESLYON, enregistré sous le n° **SAP804264786**, est **abrogée** à compter du **26 septembre 2016**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **26 septembre 2016**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 1er février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-01-042

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_048 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
MOUSSERION Coline



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_048

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP829092659**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_07_21_324 en date du 21 juillet 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **MOUSSERION Coline** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 1^{er} février 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 24 juillet 2018 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **MOUSSERION Coline**, enregistré sous le n° **SAP829092659**, est **abrogée** à compter du **24 juillet 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **24 juillet 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 1er février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-01-043

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_049 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
CHEVALLIER Gerard



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_01_049

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP820465102**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_22_167 en date du 22 juin 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **CHEVALLIER Gérard** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **CHEVALLIER Gérard**, enregistré sous le n° **SAP820465102**, est **abrogée** à compter du **31 décembre 2016**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **31 décembre 2016**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 1er février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-02-009

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_050 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP JABRI
Hanna



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_050

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP834727158**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_03_28_097 en date du 28 mars 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **JABRI Hanna** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 1^{er} février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **JABRI Hanna**, enregistré sous le n° **SAP834727158**, est **abrogée** à compter du **1er août 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1er août 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 2 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-02-010

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_051 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
FOURNIER Haim-Luc



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_051

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP792141418**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013101-0007 en date du 11 avril 2013 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **FOURNIER Haïm-Luc** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **FOURNIER Haïm-Luc**, enregistré sous le n° **SAP792141418**, est **abrogée** à compter du **1er juin 2015**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1er juin 2015**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 2 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-02-011

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_052 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
NYANDJA Jacky



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_052

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP811681659**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_03_29_880 en date du 29 mars 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **NYANDJA Jacky** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 2 février 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 29 décembre 2016 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **NYANDJA Jacky** situé, enregistré sous le n° **SAP811681659**, est **abrogée** à compter du **29 décembre 2016**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **29 décembre 2016**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 2 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-02-012

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_053 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
GUAGLIATA William



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_053

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP823642921**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_04_19_134 en date du 19 avril 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **GUAGLIATA William** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 2 février 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 30 juin 2018 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **GUAGLIATA William**, enregistré sous le n° **SAP823642921**, est **abrogée** à compter du **30 juin 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **30 juin 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 2 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-02-013

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_054 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP HUET
Laurene Charlotte Françoise



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_054

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP822104154**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_09_27_257 en date du 27 septembre 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **HUET Laurène Charlotte Françoise** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **HUET Laurène Charlotte Françoise**, enregistré sous le n° **SAP822104154**, est **abrogée** à compter du **31 mars 2017**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **31 mars 2017**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 2 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-02-014

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_057 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
PIGNARD Jean-Claude



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_057

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP519688840**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015047-0013 en date du 16 février 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **PIGNARD Jean-Claude** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 2 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **PIGNARD Jean-Claude** situé, enregistré sous le n° **SAP519688840**, est **abrogée** à compter du **31 décembre 2016**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **31 décembre 2016**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 2 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-02-015

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_058 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
AMROUNI Rachida



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_02_058

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP802927012**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_07_15_84 en date du 15 juillet 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **AMROUNI Rachida** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 1^{er} février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **AMROUNI Rachida** situé, enregistré sous le n° **SAP802927012**, est **abrogée** à compter du **31 décembre 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **31 décembre 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 2 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-03-002

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_061 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP CHAPOT
Fabienne



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_061

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP823261011**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_10_03_202 en date du 3 octobre 2019 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **CHAPOT Fabienne** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 2 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **CHAPOT Fabienne** situé, enregistré sous le n° **SAP823261011**, est **abrogée** à compter du **1er août 2020**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1er août 2020**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 3 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-03-001

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_062 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP SANS
Valerie



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_062

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP789822558**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_09_26_249 en date du 26 septembre 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **SANS Valérie** à compter du 10 septembre 2018 ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 29 janvier 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **SANS Valérie**, enregistré sous le n° **SAP789822558**, est **abrogée** à compter du **26 septembre 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **26 septembre 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 3 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-03-003

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_063 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
THEVENET Gregory



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_063

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP794106948**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013205-0003 en date du 24 juillet 2013 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **THEVENET Grégory** à compter du 15 juillet 2013 ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 3 février 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 3 février 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 28 avril 2017 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **THEVENET Grégory**, enregistré sous le n° **SAP794106948**, est **abrogée** à compter du **28 avril 2017**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **28 avril 2017**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 3 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-03-004

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_064 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
DESLOGES Victor



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_064

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP832584882**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_11_16_429 en date du 16 novembre 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **DÉSLOGES Victor** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 2 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **DESLOGES Victor**, enregistré sous le n° **SAP832584882**, est **abrogée** à compter du **4 octobre 2019**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **4 octobre 2019**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 3 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-03-005

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_065 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
CHANON Maxime



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_065

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP813330412**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_10_01_164 en date du 1^{er} octobre 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **CHANON Maxime** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 2 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **CHANON Maxime**, enregistré sous le n° **SAP813330412**, est **abrogée** à compter du **30 juin 2017**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **30 juin 2017**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 3 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-03-006

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_066 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
BATAILLOU Gregory



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_03_066

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP850039629**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_06_04_131 en date du 4 juin 2019 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **BATAILLOU Gregory** à compter du 7 mai 2019;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 2 février 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 3 février 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 22 mai 2019 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **BATAILLOU Gregory**, enregistré sous le n° **SAP850039629**, est **abrogée** à compter du **22 mai 2019**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **22 mai 2019**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 3 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-04-002

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_067 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
MONGOIN Nicolas



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_067

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP839489630**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_14_154 en date du 14 mai 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **MONGOIN Nicolas** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 28 janvier 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **MONGOIN Nicolas**, enregistré sous le n° **SAP839489630**, est **abrogée** à compter du **30 juin 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **30 juin 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-04-003

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_068 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP LOIZON
Sebastien



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_068

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP814760682**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_03_29_098 en date du 29 mars 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **LOIZON Sébastien Didier** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 29 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 4 février 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 1er décembre 2018 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **LOIZON Sébastien Didier**, enregistré sous le n° **SAP814760682**, est **abrogée** à compter du **1er décembre 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1er décembre 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-04-004

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_069 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP VITELLI
Sylvie



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_069

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP513982135**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_10_26_307 en date du 26 octobre 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **VITELLI Sylvie** à compter du 19 octobre 2016 ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 4 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **VITELLI Sylvie**, enregistré sous le n° **SAP513982135**, est **abrogée** à compter du **19 octobre 2016**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **19 octobre 2016**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-04-006

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_071 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP PICARD
Rapahel



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_071

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP830782025**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_07_21_323 en date du 21 juillet 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **PICARD Raphaël** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 4 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **PICARD Raphaël**, enregistré sous le n° **SAP830782025**, est **abrogée** à compter du **8 novembre 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **8 novembre 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-04-007

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_072 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
DUTREIL Jacques



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_072

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP409073517**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012195-0010 en date du 13 juillet 2012 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **DUTREIL Jacques** à compter du 20 avril 2012 ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 30 janvier 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **DUTREIL Jacques**, enregistré sous le n° **SAP409073517**, est **abrogée** à compter du **21 juin 2017**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **21 juin 2017**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-04-008

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_073 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP VITRY
Christine



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_073

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP813034824**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_08_31_118 en date du 31 août 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **VITRY Christine** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 30 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 4 février 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 6 juillet 2016 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **VITRY Christine**, enregistré sous le n° **SAP813034824**, est **abrogée** à compter du **6 juillet 2016**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **6 juillet 2016**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-05-027

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_05_078 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP BIAGOU
FILS



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_05_078

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP509303855**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014325-0003 en date du 21 novembre 2014 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **BIAGOU FILS** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 2 février 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 2 février 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 1er janvier 2018 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **BIAGOU FILS**, enregistré sous le n° **SAP509303855**, est **abrogée** à compter du **1er janvier 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1er janvier 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 5 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-05-028

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_05_079 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
BOUVIER Damien



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_05_079

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP512333030**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015049-0003 en date du 18 février 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **BOUVIER Damien** à compter du 25 février 2015 ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 4 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **BOUVIER Damien**, enregistré sous le n° **SAP512333030**, est **abrogée** à compter du **1er janvier 2017**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1er janvier 2017**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 5 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-05-029

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_05_080 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP BORY
Karine



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_05_080

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP513473769**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014154-0009 en date du 3 juin 2014 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **BORY Karine** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 29 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 5 février 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 30 août 2016 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **BORY Karine**, enregistré sous le n° **SAP513473769**, est **abrogée** à compter du **30 août 2016**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **30 août 2016**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 5 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-04-005

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_07_070 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
GALOUO Rachel Beverley



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_04_070

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP831782149**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_20_362 en date du 20 septembre 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **GALOUO Rachel Beverley**;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 4 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **GALOUO Rachel Beverley**, enregistré sous le n° **SAP831782149**, est **abrogée** à compter du **6 janvier 2018**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **6 janvier 2018**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 4 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-08-003

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_081 :
renouvellement de l'agrement services à la personne de la
SARL AIDE A DOMICILE DES MONTS DU
LYONNAIS



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_081

Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP522748102

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UT69_DEQ_2015_09_03_133 en date du 3 septembre 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SARL AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS** ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 juin 2020 et complétée le 22 janvier 2021 par Madame Marie-Christine BOUTEILLE en sa qualité de gérante de la **SARL AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS** ;
- VU la saisine du conseil départemental du Rhône en date du 8 février 2021 ;
- VU la saisine de la Métropole de Lyon en date du 8 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de la **SARL AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS** dont le siège social est situé 8 GRANDE RUE 69850 ST MARTIN EN HAUT est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **8 février 2021** soit jusqu'au **7 février 2026 inclus**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit au plus tard le **8 novembre 2025**.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **prestataire** sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 8 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-08-004

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_082 : déclaration
services à la personne de la SARL AIDE A DOMICILE
DES MONTS DU LYONNAIS



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_082

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP522748102**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_09_03_133 en date du 3 septembre 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SARL AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS** ;
- VU la demande de modification de déclaration présentée le 15 juin 2020 par Madame Marie-Christine BOUTEILLE en sa qualité de Gérante de la **SARL AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_081 en date du 8 février 2021 portant renouvellement d'agrément services à la personne de la **SARL AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS** ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 27 septembre 2015 ;
- VU l'autorisation implicite de la Métropole de Lyon en date du 27 septembre 2015 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Article 1

La **SARL AIDE A DOMICILE DES MONTS DU LYONNAIS** dont le siège social est situé 8 GRANDE RUE 69850 ST MARTIN EN HAUT est enregistrée sous le numéro **SAP522748102** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (69) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (69) en mode **prestataire** uniquement à compter du 8 février 2021 et jusqu'au 7 février 2026 inclus :

- garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris les enfants handicapés) ;
- accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, actes de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** uniquement :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 8 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-08-005

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_083 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
HAROUD Maxime



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_083

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP820842219**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_07_04_179 en date du 4 juillet 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **HAROUD Maxime** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 31 janvier 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 8 février 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 30 avril 2017 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **HAROUD Maxime**, enregistré sous le n° **SAP820842219**, est **abrogée** à compter du **30 avril 2017**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **30 avril 2017**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 8 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-08-006

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_084 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
DEMEYERE Alain



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_084

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP319143509**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_02_25_64 en date du 25 février 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **DEMEYERÉ Alain** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 1er février 2021 ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 8 février 2021 actant la fermeture de l'entreprise au 30 octobre 2019 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **DEMEYERE Alain**, enregistré sous le n° **SAP319143509**, est **abrogée** à compter du **30 octobre 2019**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **30 octobre 2019**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 8 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-08-007

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_085 : abrogation
de la déclaration services à la personne de l'OSP
MEBARKI Hamida



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_08_085

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP533143814**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69_DEQ_2015_07_07_80 en date du 7 juillet 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme **MEBARKI Hamida** ;
- VU la demande d'abandon de déclaration présentée le 1er février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **MEBARKI Hamida**, enregistré sous le n° **SAP533143814**, est **abrogée** à compter du **1er juin 2017**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du **1er juin 2017**.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 8 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2021-02-09-005

DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_09_086 : non
renouvellement de l'agrement services à la personne de
l'association AIDE INDIVIDUALISEE ET MAINTIEN A
DOMICILE PLUS



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_02_09_086

Arrêté portant non renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP818384679

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_06_02_154 en date du 2 juin 2016 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à l'association **AIDE INDIVIDUALISEE ET MAINTIEN A DOMICILE PLUS** à compter du 1^{er} février 2016 ;
- Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 9 février 2021 ;
- SUR proposition du responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de l'association **AIDE INDIVIDUALISEE ET MAINTIEN A DOMICILE PLUS**, numéro SAP818384679, dont le siège social est situé 1 route des Monts du Lyonnais 69510 MESSIMY est **échu à compter du 1 février 2021** suite à l'absence de demande de renouvellement au 9 février 2021 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Villeurbanne, le 9 février 2021

P/Le Préfet par délégation du DIRECCTE
Le responsable de l'UD du Rhône

Dominique VANDROZ